

aperçus plus tard, ou enfin, les membres du comité ont constaté que la question était de savoir lequel des deux partis constituait le parti national.

Et à ce sujet, je pense que si les membres du comité veulent être éclairés, il va me falloir présenter le cas complet de ce qui s'est produit, ce qui veut également dire que je devrais peut-être faire quelques digressions, soit faire l'historique et donner des renseignements qui pourraient éclaircir absolument le problème que nous avons devant nous.

Si ma suggestion est acceptée, je suis prêt à établir le cas du Crédit social, et ensuite, je pense que vous pourrez savoir exactement quelle est la position de notre parti, relativement à ce qui se produit aujourd'hui.

Au début, la question qui s'est posée était celle-ci: Est-ce que le comité peut décider des problèmes «internes» d'un parti?

Je pense, et vous ne le croyez certes pas, que le comité n'a pas cette autorité.

Maintenant, le comité a été institué à la demande de M. l'Orateur pour entendre les témoins, leur entendre dire la position qu'ils adaptent et faire rapport.

Je pense que le comité peut procéder...

Le Parlement peut-il décider de ce qui s'est passé à l'intérieur d'un parti, à savoir, quel est le chef? Et à ce sujet, si je me reporte au bon cours de droits constitutionnels du D^r Ollivier, le Parlement peut tout faire, sauf changer un homme en femme.

Je crois que même si la question à décider était celle de décider lequel est le vrai chef, il faudrait quand même que le Parlement prenne ses responsabilités.

Je désire appeler l'attention des membres du comité sur le fait que rien ne sert de se leurrer, quelle que soit la décision que le comité prenne, quel que soit le verdict rendu par l'Orateur, vous pouvez vous attendre à ce que le parti lésé en appelle de la décision de M. l'Orateur, et à ce moment-là, le Parlement devra quand même se prononcer.

Et si je me reporte à la question qui nous a été soumise par M. l'Orateur, je constate que dans sa déclaration du 30 septembre, l'Orateur nous dit, entre autres choses:

J'estime qu'il est de mon devoir de signaler à la Chambre l'aspect nouveau de la situation à laquelle je dois faire face. Le paiement des indemnités, l'organisation du Parlement et des partis, les travaux de cette Chambre sont autant de problèmes particuliers qui nécessitent l'attention de la Chambre, lorsque de nouveaux groupes réclament, de temps à autre, le statut de parti politique. Tout ceci soulève des problèmes constitutionnels importants; par exemple, un groupe de députés qui ne formait pas un parti lors de la dernière élection générale peut-il se faire reconnaître comme parti sans s'être d'abord présenté à ce titre devant les électeurs?

La preuve que M. l'Orateur nous a apportée était fondée sur quatre lettres. Je pense que nous allons laisser la dernière de côté, soit celle de M. Knowles, puisqu'il a été approuvé, au comité de direction, que nous commençons par régler la situation du Ralliement des créditistes.

M. l'Orateur nous dit également que le 9 septembre 1963, l'honorable député de Lapointe l'informait par lettre, que son parti avait choisi un nouveau leader et qu'il réclamait certains droits et privilèges.

Mais M. l'Orateur a également lu un extrait de la lettre de l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) en date du 16 septembre. Voici:

Depuis le 1^{er} septembre, notre mouvement est devenu un groupe national sous le vocable: «Ralliement des Créditistes».